

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

DECISION N° 0784 /D/MINSANTE/CAB DU

Portant création et organisation de la Cellule Technique Nationale chargée de la mise en œuvre de la phase I de la Couverture Santé Universelle.

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi N° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;

Vu la loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'État et des autres entités publiques ;

Vu la loi N° 2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finance de la république du Cameroun pour l'exercice 2023 ;

Vu le décret N° 2013/093 du 03 Avril 2013 portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;

Vu le Décret N° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu la Circulaire n° 00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant instructions relatives à l'exécution de la Loi de finances au Suivi et au Contrôle de l'exécution du budget de l'État et des autres entités publiques pour l'exercice 2023 ;

Considérant les nécessités de services ;

**DECIDE :**  
**CHAPITRE I**

**DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** - La présente décision porte création, organisation et fonctionnement de la Cellule Technique Nationale chargée de la mise en œuvre de la phase 1 de la Couverture Santé Universelle, en abrégé « **CTN-CSU** ».

**ARTICLE 2.**- Placée sous l'autorité du Ministre de la Santé Publique, la **CTN-CSU** a pour mission de coordonner la mise en œuvre et le suivi de toutes les interventions relatives à l'implémentation de la phase 1 de la Couverture Santé Universelle au Cameroun.

A ce titre, elle est notamment chargée :

- De Mettre en cohérence et coordonner les actions des programmes de soutien à la demande des soins contribuant à la phase 1 de la CSU ;
- De valider et coordonner la mise en œuvre du plan de travail en tenant compte des différentes interventions et acteurs œuvrant dans la phase 1 de la Couverture Santé Universelle au Cameroun ;
- D'assurer la mise en œuvre cohérente desdites interventions ;
- De mobiliser les financements en faveur de la mise en œuvre de la phase 1 de la CSU ;
- De faciliter les interactions entre les différents acteurs ;



D'évaluer les performances atteintes dans la mise en œuvre de la phase 1 de la CSU et tirer les enseignements en vue d'orienter les décisions stratégiques ;  
D'exécuter toutes tâches à elle confiées par le Ministre de la Santé Publique.

## **CHAPITRE II**

### **ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT**

**ARTICLE 3.** La CTN-CSU est un organe opérationnel composé ainsi qu'il suit :

- Un coordonnateur National
- Un coordonnateur national adjoint
- Une Section Administration et finances ;
- Une Section accréditation, qualité et performance ;
- Une Section Suivi de la gestion du système d'approvisionnement et de la logistique ;
- Une Section Communication Marketing et Promotion ;
- Des unités techniques régionales.

**ARTICLE 4** Le Coordonnateur National la CTN-CSU est chargé de coordonner les activités et d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations du MINSANTE en rapport avec la phase 1 de la CSU.

A ce titre, il est notamment chargé :

- De préparer les documents de travail à soumettre au Ministre de la Santé Publique ;
- De veiller à la collecte, à la centralisation et à l'archivage des documents de travail de la Cellule ;
- D'élaborer le plan d'actions annuel budgétisé de la Cellule ;
- De suivre, de mettre en œuvre et d'évaluer le plan de travail annuel de la phase I de la CSU ;
- D'apporter l'appui nécessaire aux acteurs de mise en œuvre en matière de planification, de suivi-évaluation et de renforcement des capacités pour la phase I de la CSU ;
- De veiller à la production des rapports d'activités des structures ;
- De gérer les ressources matérielles, financières et humaines mises à la disposition de la Cellule ;
- De mettre en œuvre des stratégies de plaidoyer pour la mobilisation des ressources ;
- De soumettre les rapports d'activités semestriel et annuel de la Cellule ;
- De coordonner les interventions des différents partenaires intervenant dans la mise en œuvre de la phase I de la Cellule ;
- De coordonner et de suivre les activités des unités techniques régionales ;
- D'exécuter toutes les tâches qui lui sont confiées par le Ministre de la santé Publique.

24 JAN 2023

VISA  
BUDGÉTAIRE

Contrôle financier auprès du  
MINISTRE

**ARTICLE 5.-** Le coordonnateur National adjoint est chargé :

- D'assister le coordonnateur national ;
- De suivre les opérations de la Phase 1 de la CSU.

**ARTICLE 6.-** Placée sous l'autorité d'un Chef de Section, assisté de quatre (04) Chefs d'unité, la Section Administration et finances est chargée :

- du suivi des engagements budgétaires et des règlements comptables ;
- du suivi du traitement de la facturation des FOSA ;
- du Contrôle des Opérations et d'Audit Interne ;
- de la consolidation des contributions, Dons et Legs.



**ARTICLE 7.-** Placée sous l'autorité d'un Chef de Section, assisté de quatre (04) Chefs d'unité, la Section accréditation, qualité et performance est notamment chargée :

- Du suivi de l'accréditation des prestataires de soins ;
- Du suivi de l'achat des performances ;
- De l'informatique, l'enrôlement et l'immatriculation des usagers ;
- De la gestion des données statistiques.

**ARTICLE 8.-** Placée sous l'autorité d'un Chef de Section, assisté de deux (02) Chefs d'unité, la Section Suivi de la Gestion des Systèmes d'approvisionnement est notamment chargée :

- Du Suivi de la disponibilité des intrants ;
- Du suivi de la qualité des infrastructures et des plateaux techniques.

**ARTICLE 9.-** Placée sous l'autorité d'un Chef de Section, assisté de deux (03) Chefs d'unité, la Section Communication Marketing et Promotion est notamment chargée :

- Du suivi des activités de Marketing social et de Promotion de la CSU ;
- De la centralisation et du traitement des plaintes et des réclamations ;
- De la Communication et la gestion des relations Publiques.

**ARTICLE 10.-** Placée sous l'autorité du Délégué Régional de la Santé Publique, l'Unité technique Régionale ci-après désignée « l'Unité » est notamment chargée :

- De la planification, la coordination et le suivi de la mise en œuvre des interventions de la phase I de la CSU au niveau régional ;
- De la collecte et la consolidation des données ;
- Du suivi de la mise en œuvre des recommandations en matière de la phase I de la CSU ;
- Du suivi de la gestion des ressources en faveur de la phase I de la CSU ;
- De l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre du plan d'action régional ;
- Du suivi du partenariat et de la mobilisation sociale.

**ARTICLE 11. -(1)** L'unité technique régionale est composée de trois section ci-après :

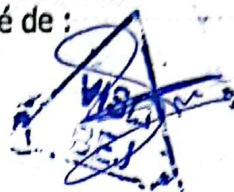
- Section administration et finances ;
- Section logistique, infrastructures et équipements ;

DEPARTMENTAL OFFICE

- Section accréditation, qualité et performance.

(2) La section administration et finances est notamment chargé de :

- suivi de la facturation ;
- suivi des ressources humaines ;
- suivi du contentieux.



(3) La section logistique, infrastructures et équipements est notamment chargé :

- du suivi de la gestion des infrastructures ;
- de la comptabilité-matière ;
- du suivi de la qualité des infrastructures et des plateaux techniques.

(4) La section accréditation, qualité et performance est notamment chargé :

- de l'accréditation et remboursement des prestations médicales et non médicales ;
- du suivi des enrôlements et des immatriculations ;
- de l'achat de la performance ;
- du contrôle médical ;
- de la gestion des statistiques.



**ARTICLE 12.** - L'Unité technique régionale adresse un rapport d'activités trimestriel au Coordonnateur National CSU.

### CHAPITRE III

### DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

**ARTICLE 13- (1)** Le Coordonnateur National, son adjoint, les Chefs de section, d'Unité et les coordonnateurs des unités techniques régionales de la CTN-CSU sont nommés par décision du Ministre de la Santé Publique.

**(2)** Les personnels de l'Unité technique régionale sont des Agents publics déployés par le Délégué Régional de la Santé Publique territorialement compétent.

**ARTICLE 14.-** Les frais de fonctionnement de la CTN-CSU sont supportés par le budget du Ministère en charge de la Santé Publique, les contributions des partenaires techniques et financiers, les dons et legs.

**ARTICLE 15.-** La présente Décision, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée, publiée puis communiquée partout où besoin sera en français et en anglais. /-

**LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE,**



**Dr. MANAOUDA HALACHIE**

## ORGANIGRAMME CTN-CSU PHASE I

